



Mairie de Villard sur Doron A l'attention de Monsieur le Maire 25 route des Jonquilles 73270 Villard sur Doron

ANNECY

Siège social 52 sestue des les 74596 ANNECY GEDEX 9 Tél : 06 50 99 18 00 Fax : 04 50 99 18 00 Pôle Entreprises - Dossier suivi par Emilite BERGER - site Saint Baldoph 04 79 33 83 19 - 06 88 74 75 81 Réf : CL/FB/nb

Saint Baldoph, le 15 septembre 2021

SAINT BALDOPH

40 ruo du Terraillet 70170 SAINT BALDOPII TEI : 04 77 33 43 54 Tex : 04 77 33 92 53

contact//smh.chamhagn.cr

Monsicur le Maire,

Nous avons bien regu le dossier concernant la modification n°1 du PLU de la commune de Villard sur Doron et nous vous en remercions.

Conformément aux échanges que nous avons eus en amont de ce courrier, nous falsons les demandes et remarques suivantes :

### Extension de la zone urbaine au Bochon

Objet : Avis sur la modification n°1 du PLU

Cette construction se situe à proximité d'un bâtiment agricole et sur une grande parcelle agricole. Nous acceptons l'extension de la zone U parce que le bâtiment est existant et sous réserve qu'il soit signé entre l'exploitant agricole et le propriétaire :

- une convention de servitude au moment du permis de construire, telle que celle utilisée dans le cadre des instructions au titre de la règle de réciprocité issue de l'article L111.3 du Code Rural,
- un bail pour maintenir un usage agricole sur la majorité de la parcelle.

Nous n'accepterons pas d'extension future sur les terrains agricoles contigus pour ne pas empiéter sur des surfaces à enjeux agricole à proximité d'un bâtiment agricole.

#### Création d'un secteur A1 à Bisanne 1500

Nous acceptons la création de la zone A1 sous réserve :

- que l'accès actuel soit remis en terrain agricole.
- que l'accès créé impacte le moins possible de terres agricoles et qu'il soit évalué avec les agriculteurs en place la nécessité de réaliser des sorties pour continuer d'exploiter les terrains restants.

L'impact principal du front de neige sera le réaménagement global et l'installation des équipements (télécorde et téléski à enrouleur). Nous invitons les collectivités concernées à poursuivre le travail engagé : mener une bonne concertation avec la profession agricole en amont pour limiter les impacts et prévoir des compensations collectives agricoles pour recréer le potentiel perdu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Sirek 100 016 924 00011

APC 9 411 Z

# Identification de constructions pouvant changer de destination et mise à jour des bâtiments agricoles

Les bâtiments qui changent de destination peuvent générer un impact négatif pour l'agriculture sous différents aspects : perte de surface, instauration d'une zone d'interdiction d'épandage, coupure d'accès agnicoles, conflits de voisinage... Aussi, nous ne sommes pas favorables au repérage de toutes les constructions sans avoir au préalable identifié et écarté celles qui peuvent générer un impact. Nous demandons que ce travail soit réalisé avant le repérage et l'évolution du PLU. Les critères principaux retenus par la Chambre d'agriculture pour évaluer l'impact sont les suivants :

- båtiment pouvant être réutilisé par l'agriculture,
- proximité d'un batiment agricole en activité,
- réduction des surfaces agricoles par les accès, les stationnements, le système d'assainissement...,
- suppression d'accès agricoles,
- instaurațion d'une surface réglementaire d'interdiction d'épandage liée à une nouvelle habitation.

## Modalité d'autorisation des constructions et installations touristiques en zone agricole

La zone agricole est destinée à l'accueil de constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Le mitage de la zone agricole est préjudiciable au maintien des surfaces et à leur fonctionnalité. Nous sommes défavorables à l'autorisation généralisée sur la zone A des nouvelles constructions touristiques. Les projets d'activités agri-touristiques peuvent être tout à fait pertinents. Dans ce cas, nous demandons que soit créé un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) qui permettra d'encadrer le projet et d'éviter une multiplication non contrôlée.

### Surface du logement de fonction de l'exploitant en zone Agricole

Nous avons bien pris note de la prise en compte par la commune du changement de doctrine de la Chambre d'agriculture. Nous y sommes évidemment tout à fait favorables.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsleur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,

Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

Savoie Mont-Blanc

SAVOIE MONT-BLAN